



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 03/06/2024

DP.24.08.A73

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon – Rue Jules Gruey et Avenue Georges Clémenceau - Dossier ALI-24.108

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 7836 en date du 30/05/2024 par laquelle Géomètres-Experts SARL Cabinet JAMEY & Associés demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **DY n° 280, DY n° 281 et DY n° 282**

Adressées à : **Rue Jules Gruey et Avenue Georges Clémenceau à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 03/06/2024,

Pour la Présidente et par délégation,

Laurence Desjardins
Responsable du service Topographie



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the seal and extending to the left and right.



Grand Besançon Métropole
 Département du Doubs
 Service Urbanisme
 10 rue de la Poste
 25000 BESANCON
 Tél. 03 83 31 20 00
 www.grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public
Commune de BESANCON
 Rue Jules Grévy - Avenue Georges Clemenceau
 Abégement au droit de la parcelle
 Section DV n°280 - 281 - 282

Légende

	Existant - Domaine Public
	Proposé - Domaine Public
	Existant - Domaine Privé
	Proposé - Domaine Privé
	Existant - Servitude
	Proposé - Servitude
	Existant - Réseau
	Proposé - Réseau
	Existant - Bâtiment
	Proposé - Bâtiment
	Existant - Arbre
	Proposé - Arbre

Échelle: 1:500
 Date: 13/06/2024
 N° de plan: 138 - 273

Coordonnées des points de bornage

N°	X (m)	Y (m)
1	125029.242	623050.274
2	125031.432	623050.132
3	125031.485	623050.119
4	125032.412	623050.054
5	125036.526	623049.202
6	125037.211	623048.709
7	125037.211	623048.201
8	125037.211	623047.705
9	125037.513	623048.012
10	125038.208	623048.319
11	125038.208	623048.826
12	125038.208	623049.333
13	125038.208	623049.840
14	125038.208	623050.347
15	125038.208	623050.854
16	125038.208	623051.361
17	125038.208	623051.868
18	125038.208	623052.375
19	125038.208	623052.882
20	125038.208	623053.389
21	125038.208	623053.896
22	125038.208	623054.403
23	125038.208	623054.910

